

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 340

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il est saisi pour avis de toutes les compétences transférées par l'État aux collectivités et à leurs groupements. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la cohérence des politiques publiques, cet amendement permet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'être saisi sur le transfert de compétences.